

© BELGA

Jeu(x) serré(s) dans le rapport de forces social

donc un front commun syndical uni, intégrant même le syndicat libéral, la CGISB, qui fit d'emblée front au gouvernement.

La manifestation nationale du 6 novembre. La révéle, les réticences et l'hostilité syndicales à plusieurs mesures phares du gouvernement – singulièrement le saut d'index, le maintien de la modulation salariale et l'allongement de l'âge légal de la pension – s'appuient sur une importante mobilisation populaire, ce que corroboreront toutes les enquêtes d'opinion menées depuis début octobre.

Ainsi, contrairement aux espoirs initiaux de la majorité, la mobilisation sociale ne s'est pas donnée à voir comme asymétrique. La contestation sociale est tout aussi vive en Flandre qu'en Wallonie ou à Bruxelles. A telle enseigne qu'on pouvait presque croire, après les deux premières grèves toumantes, à une grève exclusive ment flamande en suivant la couverture des médias néerlandophones. A la veille de la grève nationale du 15 décembre, la tension est donc pour le moins palpable et la configuration incertaine.

Malgré quelques ballons d'essai, le gouvernement n'a, à ce stade, rien offert qui puisse satisfaire l'une ou l'autre revendication du mouvement social. La renégation de la grande ouverture au dialogue social ne trompe personne. Pas même la CGSIB, pourtant preneuse du premier élément tangible de satisfaction, fût-il minime, pour sortir du front commun syndical. Le jeu est donc pour le moins serré dans le chef de chaque protagoniste.

Protégez-moi de mes amis...
Au niveau gouvernemental, part est pris

sur une usure et une division du mouvement social et syndical. Plusieurs responsables accablent la KGTB-ABVV pour appeler le syndicat responsable, l'ACV-CSC, à la... responsabilité et dénoncent une grève «politique». Ce faisant, l'ambition est triple: diviser le front commun syndical, communautariser le débat social en assomant la KGTB à la mobilisation dans la seule Wallonie et prêter un projet politique aux actions syndicales.

Jusqu'ici, cette stratégie n'a guère abouti. Au contraire même, côté flamand, l'ACV paraît parfois plus incisive dans la totalité que l'ABVV. Sans ouverture réelle à certaines des revendications du monde syndical, la déstructuration du front commun syndical n'ira pas de soi.

Pour les organisations syndicales, le «jeu» n'est cependant guère plus aisé. Le mouvement social ne peut aboutir, à tout le moins partiellement, qu'en réunissant trois conditions: maintenir le front commun syndical, conserver un niveau de mobilisation sociale élevé partout en Belgique et rester fixé sur des revendications sociales.

Or, si le gouvernement fédéral n'est pas ébranlé après la grève du 15 décembre, le mouvement syndical aura déjà utilisé deux grands répertoires d'action, la manifestation nationale et la grève générale, précédée de grèves toumantes. Il s'agitrait donc de rebondir, début 2015, après une séquence d'intense mobilisation, sans pour autant rompre la dynamique doublement commune et cruciale: en front commun, et également répartie en Flandre et dans l'espace francophone.

Bref le jeu est serré pour les deux

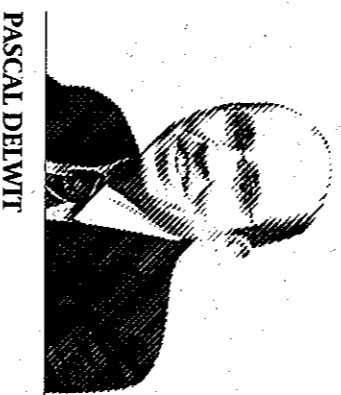
La configuration politique et sociale actuelle est inédite en Belgique. Il est sans doute vain d'anticiper des sorties de crise similaires à celles du passé.

bar d'une aile importante du patronat rend complexe tout mouvement des partis de la majorité. Comment hypothétiquement revenir sur le saut d'index ou son «dispositif», ou comment assurer le dialogue social quand des responsables patronaux assentent qu'un saut d'index ne sera pas sans doute pas suffisant? Protégez-moi de mes amis...

Dans le monde social, tout n'est pas simple non plus. Des actions isolées ou mouvements sauvages, pour partie pilotés politiquement, ont pu jeter le trouble. L'après-15 décembre demeure une inconnue et il n'est pas simple pour le mouvement syndical de répéter à l'envis que ce qui est en cause, c'est l'agenda socio-économique du gouvernement et pas l'exécutif en tant que tel, comme le dénoncent les dirigeants libéraux et de la N-VA.

Dans certains secteurs syndicaux et politiques, l'idée d'une radicalisation fait son chemin. Elle serait une bénédiction pour le gouvernement fédéral et le patronat car sans doute à même de rompre la double symétrie: l'action et la mobilisation, quelles que soient leurs formes d'expression, toutes sensibilités syndicales et tous rôles linguistiques confondus. Protégez-moi de mes amis...

La configuration politique et sociale actuelle est inédite en Belgique. Il est sans doute donc vain d'anticiper des sorties de crise similaires à celles du passé. En tout état de cause, pour le gouvernement et pour le mouvement social, la capacité à rester le plus cohésif, alors que montent les forces centrifuges en leur sein, sera une des dimensions déterminantes du rapport de forces à l'œuvre.



PASCAL DELWIT

Politologue, Université libre de Bruxelles (ULB)

est peu de dire que le nouveau gouvernement fédéral n'aura pas connu le moindre état de grâce. La programme socio-économique de l'exécutif fédéral a suscité une vive hostilité de secteurs importants de la société qui, selon les termes piqués des édiles du CD & V, jugent le jeu de mesures programmées déséquilibré.

Contrairement aux gouvernements Martens-Gol de 1981-1985 et 1985-1987 (PSC-CVP-PRL-PVV), les partis de la majorité ont pris le risque d'aller de l'avant en gouvernant à l'encontre des deux grandes organisations syndicales. En 1981, le PSC et le CVP avaient le soutien bienveillant, moyennant quelques menus avantages, de Jef Houthuys, Président de l'ACV-CSC. C'est



Punissable pénalement, la grève? La FEBB le prétend

Dans un communiqué intitulé «des piqués de grève bloquants sont punissables» publié sur le site de la FEBB/BO, Pieter Timmemans, administrateur délégué de la FEBB, distille l'idée qu'une grève – et les blocages en termes d'accès et de communications qu'elle peut provoquer – est punissable sur la base de l'article 406 du Code pénal.

Cet article de loi, précédé d'un inintermittent performatif – «des points sur bi» – en prévision de la grève générale d'ici décembre

Or, l'article 406 du Code pénal dit: «Sera puni de la (réduction de cinq ans à dix ans) celui qui aura méchamment entravé la circulation, ferroviaire, routière, fluviatile ou maritime par toute action portant atteinte aux voies de communication, aux ouvrages d'art ou au matériel, ou par toute autre action de nature à rendre dangereux la circulation ou l'usage des moyens de transport ou à provoquer des accidents à l'occasion de leur usage ou de leur circulation.

Indépendamment des cas visés à l'alinéa précédent sera puni d'un emprisonnement de

mois et d'une amende de vingt-six à cinq cents [euros] celui qui, par toute autre action, aura méchamment empêché la circulation en cours sur la voie ferroviaire ou routière.»

En français, et donc y compris en droit, les mots ont une signification précise qui a toute son importance.

Le Larousse définit ces mots de la manière suivante:

«Méchamment: de façon méchante, dure; Schemement: en pleine connaissance de cause.

Pour ma part, la loi du Code pénal

Cette «erreur» dans les termes aurait pu n'être qu'une malheureuse coquille de traduction du néerlandais vers le français. Malheureusement, il apparaît que cette erreur est moins malheureuse que volonteaire puisque la version néerlandaise du communiqué mentionne «*onrechtwillig*», alors que l'article 406 CP exige «*kwadaadwillig*».

Utiliser sciemment un tel procédé mensonger ressemble fort à une volonté — méchante — de criminaliser le droit de